

REMARQUES CONCERNANT
LE PROJET ÉOLIEN DE LA STÉ NORDEX A LANGERON ET ST PIERRE LE M.
CO-VISIBILITÉ SUR APREMONT sur ALLIER

*En préliminaire et concernant le Commissaire enquêteur nommé pour ce projet :
Il est fort dommageable que ce monsieur réponde, à chaque question : allez sur le site du département de la Nièvre, allez sur le site de...etc... etc...
Je comprends bien qu'il ne peut répondre à toutes les questions, il n'en a ni la fonction ni la compétence.
Par contre, je ne comprends pas qu'il n'ait pas crû utile de porter à ma connaissance l'existence du document non technique. J'ai appris son existence par moi-même.
Ceci étant dit,*

CONCERNANT LE VOLET PAYSAGER
ETAT INITIAL

- page 13 : *la façade sud-est (du château d'Apremont) domine la confluence et peut éventuellement donner à voir sur le futur parc éolien.*
Que devient ce « éventuellement » ?
- p 22 : *des fenêtres de vision : il faudra vérifier les impacts du projet sur la confluence*
Que devient « il faudra vérifier.... ?
- p 25 : *une relation visuelle frontale avec la rive gauche de l'Allier...jusqu'à Apremont. Les éoliennes paraîtront à hauteur d'yeux de l'observateur, ce qui est favorable à une bonne intégration paysagère...*
Voici une façon mensongère de voir les choses
- p 27 : *co-visibilité potentielle avec le château d'Apremont.*
Alors ?

CONCERNANT LE VOLET PAYSAGER
ANALYSE DES IMPACTS

- p 45 : dernier paragraphe, *en attente d'une analyse détaillée des impacts*
Alors ?
- Point de vue 34 : il est facile de vérifier la vue depuis la terrasse sud, en se tournant d'un demi tour d'une part ; d'autre part la terrasse sud et les remparts sont totalement accessibles par les touristes, qui ont été 37.000 cette année à pouvoir bénéficier de cette vue.
tg
- Point de vue 35
photo honteuse ; ce pourrait n'importe quelle mare de n'importe quelle région, de n'importe quel pays ! (et pourquoi ne pas avoir indiqué « classé ?)
- Point de vue 38 : *les éoliennes sont masquées par un bosquet*
4 éoliennes de 180 mètres de haut et sur une butte de 200 mètres de haut pourraient être facilement masquées par un bosquet ?

langon
Cocuvin 4 (2 pag. 7 P^{1/2})
env. 6 18/11/2018 par Ann Nauburg SAUTARY
ACG Jots

- Point de vue 50

Centre d'Apremont : le front bâti protège de toute intervisibilité avec des éléments extérieurs du village.

FAUX, le photographe n'est manifestement pas allé dans le parc

- sur la photo : flèche rouge signalétique du projet
FAUX, c'est l'inverse.

CONCERNANT LE DOCUMENT NON TECHNIQUE

- Page 31 : Le parc (éolien) est probablement visible depuis la terrasse privative sud du château (d'Apremont), mais l'éloignement et la végétation concourent vraisemblablement à réduire l'importance de l'impact.

D'une part : Que veut dire « vraisemblablement » ??? et d'autre-part : ENCORE FAUX et quitte à se répéter : la terrasse dite « privative » a reçu cette année ~~33.000~~ 37.000 visiteurs qu'y s'y sont promenés librement et ont pu admirer le point de vue exceptionnel, à perte de vue, sans aucun poteau électrique ni télégraphique. NS

- Page 34 Mesures proposées (photo de la page 34 jointe)

++ Les chauves-souris, les périodes de fauche, les travaux de terrassement (Ray grass...), l'avi-faune et les chiroptères, le comportement des oiseaux...

Ne vous moquez pas de nous : tous ces vœux pieux seront-t-ils vraiment respectés ?

++ la Servitude relative à l'aviation militaire : aucune réponse à la date de janvier 2016.
Et depuis ?

EN CONCLUSION :

1- Toutes les photos et photos-montages concernant Apremont, le village, le parc et les remparts du château sont tronquées, mensongères, avec un angle de vision volontairement orienté.

2- Outre qu'Apremont bénéficie de 6 classements, il est le seul « plus beau village de France » du département du Cher ; Il en est le site privé le plus visité (150.000 touristes).

3- Apremont, Meauce, Cuffy, ces villages nous viennent du fond du moyen-âge, restaurés, préservés, respectés par leurs habitants et partie intégrante du paysage et du patrimoine français, et 4 éoliennes viendraient, en s'immiscant dans ce TRIANGLE D'OR ARCHI-CLASSE, mépriser, massacrer tous leurs efforts ? Briser un paysage intact parvenu jusqu'à nous ?

Un paysage, c'est fragile

Il y a 7 dont 6 photos (entre autres...)

Ce 28 novembre 2018

Martine S

2/2

Adjointe au Maire
Apremont / Allier

Le 26


La station de Salicaire à feuilles d'hyossope, espèce végétale rare, sera déplacée de manière signée sur un site d'accueil en cultures située à proximité immédiate. La nouvelle station devra être suivie durant 2 ans.

Des mesures d'évitement ont été prises en amont du projet, lors de l'étude des variantes d'implantation possibles. Il s'agissait notamment :

- * d'éviter les implantations au cœur des prairies (sinon, augmentation des risques de collision pour la Cigogne blanche) ;
- * d'éviter les implantations proches de la voie ferrée (sinon, augmentation des risques de collision pour la Cigogne blanche et des risques de destruction d'amphibiens et reptiles patrimoniaux ; proximité des sites de reproduction) ;
- * d'éviter les implantations à proximité des haies arborées et arbustives hautes plantées en prairie (sinon, augmentation des risques de collision pour les oiseaux et les chiroptères).

Les mesures générales de réduction concernent l'emplacement des éoliennes. L'implantation proposée est satisfaisante par rapport aux critères d'effet barrière du flux migratoire, d'espaceissement inter-solienne, d'éloignement aux lignes électriques et aux fissures fonctionnelles.

Il est recommandé de réduire le niveau de risque de mortalité des chauves-souris en programmant l'arrêt de l'ensemble des machines à minima pendant 2 h 30/muit (1 h 30 après le coucher du soleil, puis la dernière heure précédant son lever), en période d'activité des chauves-souris (avril à mi-octobre), sous conditions de vent faible (< 7 m/s) et température suffisante (> 8 °C au sol). Environ la moitié de l'activité chiroptérologique se trouvera ainsi protégée du risque de collision. Une étude en hauteur permettra d'affiner la mesure proposée en définissant des conditions précises pour l'arrêt des machines. De même, s'il s'avère possible de diminuer voire supprimer les éclairages de parkings au sud, une étude acoustique en hauteur permettra de vérifier si des noctules continuent à survoler régulièrement le site et si ces mesures de précaution restent nécessaires.

Pour éliminer les risques en période de fauche, les mesures suivantes sont édictees :

- * passage d'une convention avec l'ensemble des agriculteurs exploitant en prairie les parcelles de l'aire d'étude rapprochée, afin que ceux-ci préviennent le porteur de projet dès que la fauche est décidée ;
- * arrêt complet des machines E2, E3 et E4 dès le début de la fauche et jusqu'au surlendemain matin après la fin de l'opération.

L'éolienne E1 est suffisamment éloignée des parcelles pratriales et n'est pas située sur un axe de vol. Une attention particulière devra être portée sur la synchronisation entre l'arrêt des éoliennes et le tracteur peu de temps après le début de la fauche. Les machines doivent être impérativement arrêtées avant.

De plus, pour préciser l'enjeu lié aux chauves-souris juste après la fauche, un suivi acoustique sur mât de mesure sera effectué avant la mise en service afin d'adapter éventuellement la mesure définie ci-dessus.

Afin d'éviter au maximum les dérangements sur l'avifaune nicheuse et notamment l'Oedicinème criard et le Vanneau huppé, nous recommandons de réaliser tous les travaux, du terrassement au câblage, sur les machines E1, E3 et E4 en dehors de la période de nidification, qui s'étale d'avril à mi-juillet. Pour la problématique liée aux espèces de prairie, on évitera plutôt la période froide, de novembre à février, pour les terrassements de l'éolierme E2.

Évitera de rendre attractifs les abords des plates-formes pour les oiseaux et les chauves-souris afin de limiter les risques de collision (engazonnement en Ray-grass). L'éclairage sera réduit réglementaire afin d'éviter d'attirer les insectes nocturnes, source de nourriture des ci-dessus.

4.4.5

Surveillance de l'avifaune et des chiroptères

Compte tenu des risques subsistant pour les chauves-souris comme pour les oiseaux, nous préconisons aussi d'instaurer un suivi de la mortalité à mettre en œuvre dans les trois premières années suivant la mise en service des installations. Il est souhaitable de réaliser le premier suivi dès la mise en service des éoliennes. En parallèle au suivi de mortalité, un suivi chiroptérologique "acoustique en hauteur entre avril et octobre, couplé à des mesures météorologiques permettra d'évaluer l'activité chiroptérologique en hauteur et de définir précisément les conditions d'arrêt programmé des machines (voire l'absence d'arrêt si le niveau d'activité des chauves-souris ne justifie pas le maintien de cette mesure de précaution). Un premier suivi sera fait sur mât de mesure, avant montage des machines, un second sur deux nacelles, à la mise en service du parc (du premier printemps à l'automne suivant).

Un suivi du comportement des oiseaux lors de la migration pré et postnuptiale et lors de l'hivernage sera mis en œuvre. Même si le niveau d'impact a donc été jugé faible pour la Grue cendrée, compte tenu du statut de l'espèce et de son caractère emblématique dans la région, une vigilance particulière est recommandée. Le suivi comportement proposé ci-dessus s'additionne à une surveillance des Grues entre fin octobre et début mars lors des journées de brouillard.

Measures d'accompagnement

Étant donné l'existence d'impacts résiduels sur l'avifaune et les chiroptères (non significatifs : moindre attractivité du territoire autour des éoliennes, risques diffus de collisions), il est proposé plusieurs mesures d'accompagnement du projet, qui consistent à :

- * améliorer les pratiques de gestion des prairies pour favoriser les oiseaux et les chauves-souris : mise en place de 15 à 30 hectares de prairies extensives à une distance minimale de 1 km du projet, à l'ouest,
- * installer des plates-formes artificielles pour augmenter le succès de reproduction de la Cigogne blanche sur les communes de Langeron et Mars-sur-Alier.

Effets cumulés avec les projets environnants

Les effets cumulés générés par l'installation d'éoliennes et l'aménagement de la nationale en 2x2 voies concernent principalement l'avifaune et les chiroptères et potentiellement les amphibiens et les reptiles. Les impacts les plus importants se rapportent aux pertes de territoire, au risque de collision et à la destruction d'individus en phase chantier, en raison de la création de nouveaux habitats attractifs à proximité des éoliennes (bermes, bassins d'écrêtement, plantations arbustives) et de l'effarouchement provoqué sur certaines espèces. Toutefois, ces effets cumulés demeurent très faibles à négligerables et ne nécessitent pas de mesure complémentaire spécifique.

Incidences sur les sites Natura 2000

Il existe un risque d'incidence significatif et qualifié de moyen pour deux espèces d'oiseaux, le Milan noir et la Cigogne blanche. Des mesures de réduction des impacts sont nécessaires (arrêt des machines au moment de la fauche) afin d'abaisser le risque d'incidence à un niveau faible et acceptable, qui ne remettra pas en cause l'état de conservation des populations de Milan noir et de Cigogne blanche dans la proche Zone de Protection Spéciale. En conclusion, à condition que les mesures de réduction soient bien mises en œuvre, les incidences résiduelles du projet sont faibles et non significatives sur l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site Natura 2000 « Vallées de la Loire et de l'Allier entre Monnay-sur-Allier et Neuville-sur-Loire ».